



Recueil des Actes Administratifs

2020

Mois de avril

SECRETARIAT DE DIRECTION

Hôtel de ville

place du Général de Gaulle

30127 BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16 📠 04 66 01 61 64

www.bellegarde.fr

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE DES ARRETES POLICE MUNICIPALE

Du n° SRC-2020-027 au n° SRC-2020-028

SOMMAIRE DES ARRETES S. FESTIVITES

Du n° SF-2020-007 au n°SF-2020-009

SOMMAIRE DES ARRETES S. TECHNIQUES

Du n° ST-2020-047 au n° ST-2020-051

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

PAS DE CONSEIL EN AVRIL 2020

SOMMAIRE DES ARRETES POLICE MUNICIPALE

AVRIL 2020

- SRC-2020-027 – Règlementation de l'accès à la déchetterie intercommunale dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus dit covid-19.
- SRC-2020-028 – Abrogation de l'arrêté n° PM/2013-013 portant délivrance d'un permis de détention d'un chien dangereux de 2^{ème} catégorie.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

SECURITE / REGLEMENTATION /
CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 17 avril 2020

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2020 – 027

OBJET :

REGLEMENTATION DE L'ACCES A LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS DIT COVID-19

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
- ☞ Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-4, L2213-1 à L2213-6-1 ;
- ☞ Vu le code pénal et notamment l'article R610-5 ;
- ☞ Vu le code de la santé publique; notamment les articles L. 3131-13, L. 3131-15/2°, L. 3136-1/3° ;
- ☞ Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 et listant les exceptions d'autorisation de déplacements dans cette période de confinement de la population ;
- ☞ Vu le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;
- ☞ Vu le décret n° 2020-279 du 19 mars 2020 modifiant le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- ☞ Vu le décret 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 3 ;
- ☞ Vu l'urgence d'enrayer la propagation du virus ;
- ☞ **Considérant** la décision de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence de réouvrir la déchetterie intercommunale sise RD 38 sur la commune de Bellegarde à compter du mardi 21 avril 2020 ;
- ☞ **Considérant** que le département du Gard est placé en « zone d'exposition active du virus » ;
- ☞ **Considérant** que les regroupements non conformes aux gestes barrières en milieu ouvert participent activement à la propagation du virus Covid-19 ;
- ☞ **Considérant** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;
- ☞ **Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures visant à assurer la sécurité et l'ordre public sur le territoire de sa commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de prévenir la propagation du virus Covid-19, à compter du 21 avril 2020 et jusqu'à la fin de la période de confinement, l'accès à la déchetterie intercommunale sis RD 38 sera autorisé aux usagers présentant aux agents habilités :

- Un justificatif d'identité,
- Une attestation dérogatoire sur laquelle sera cochée la rubrique « Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées »,
- La carte d'accès à la déchetterie intercommunale.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente obligation les personnes suivantes :

- Les personnes exerçant des missions prioritaires de sécurité, santé, collecte et propreté,
- Les personnels dépositaires de l'autorité publique ou chargés d'une mission de service public, d'une mission d'intérêt général non différable ou d'urgence.

Article 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, comme en matière de contravention de police.

Article 4 : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et ampliation en sera adressée à :

- ☞ M. le Préfet du Gard,
- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde,
- ☞ Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,

Le présent arrêté pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde





Bellegarde, le 20 avril 2020

DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE PUBLIQUE /
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° SRC 2020 – 028

OBJET :
**ABROGATION DE L'ARRETE N° PM/2013-013 PORTANT
DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN
DANGEREUX DE 2^{ème} CATEGORIE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☛ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2542 – 41 et suivants,
- ☛ **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-13, L 211-13-1, L 211-14, L 211-14-1, L 212-10, L 212-12, L 215-2-1, R 211-5 et suivants et D 211-3-1 et suivants,
- ☛ **Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- ☛ **Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- ☛ **Vu**, l'arrêté du préfet du Gard, en date du 21 septembre 2016 établissant la liste départementale des vétérinaires pouvant réaliser les évaluations comportementales de chiens en application de l'article L 211-14 - 1 du code rural et de la pêche maritime,
- ☛ **Vu** l'arrêté du préfet du Gard, en date du 10 février 2016, établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux,
- ☛ **Vu** l'arrêté municipal N°PM/2013/013 en date du 26 mars 2013, portant délivrance d'un permis de détention d'un chien dangereux de 2^{ème} catégorie à Madame Valérie SANCHEZ,
- ☛ **Vu** la convention de crémation du 9 avril 2020 délivrée par le Docteur MANCINI, vétérinaire à Saint Gilles (30800)
- ☛ **Considérant** qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal susvisé au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal N°PM/2013/013 en date du 26 mars 2013, est abrogé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ☛ Monsieur le Préfet du Gard,
- ☛ Madame la Commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie de BELLEGARDE/ BOUILLARGUES,
- ☛ Monsieur le Directeur Général des services municipaux,
- ☛ Monsieur Valérie SANCHEZ, domiciliée 3 impasse Roumieu 30127 Bellegarde.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois. Le délai de recours commence à compter du jour où la présente décision a été notifiée au propriétaire ou au détenteur de l'animal.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :

SOMMAIRE DES ARRETES DU S. DES FESTIVITES

AVRIL 2020

- SF-2020-007 – Cérémonie commémorative du Mardi 19 mars 2020.
- SF-2020-008 – Autorisation vente au déballage sur la voie publique et restrictions de la circulation à l'occasion d'une manifestation dite « vide grenier » organisée par l'association sportive du Collège F. G. LORCA – dimanche 29 mars 2020.
- SF-2020-009 – Championnat du Gard Triplette jeu Provençal – organisée par Atomic Pétanque du 10 au 13 avril 2020.



DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 25 février 2020

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2020/007

OBJET :
CEREMONIE COMMEMORATIVE DU
MARDI 19 MARS 2020

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 411 et suivants, R 412, R 415, R 417-9 et R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2020-001 du 1^{er} janvier 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que la commune organise une cérémonie commémorative,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Itinéraire du défilé :

10h30 dépôt de gerbe à la stèle du 19 mars, place du 19 mars.

Départ à 11h20 : devant la mairie

- Rue de l'Hôtel de Ville
- Place Carnot
- Rue de la République
-

Arrivée vers 11h30 : Place Aristide Briand

Cérémonie : Place Aristide Briand de 11h30 à 12h00.

ARTICLE 2 : Interdiction et mesures de sécurité

Pendant le déroulement, la circulation des véhicules est interdite sur le parcours indiqué dans l'article 1.

L'encadrement du défilé sera effectué par la Police Municipale de Bellegarde.

La circulation de tout véhicule est interdite Place du 19 mars de 10h15 à 10h45 pendant la durée du dépôt de gerbe.

La circulation de tout véhicule est interdite rue la République sur la portion de voie comprise entre la rue d'Arles et la rue Jeanne d'Arc pendant la durée de la cérémonie soit de 11h30 à 13h00 le mardi 19 mars 2019.

ARTICLE 3 : MESURE DE PROTECTION

Des barrières, mise en place par les services techniques de la ville, fermeront l'accès à la portion de voie définie dans l'article 1.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

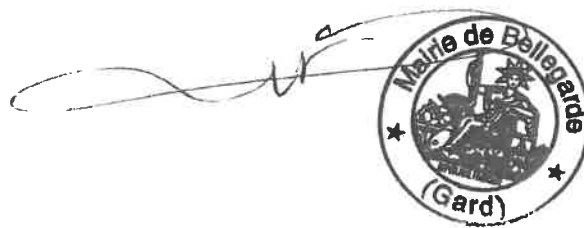
ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE**BELLEGARDE**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 4 mars 2020

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2020/008

OBJET :
AUTORISATION VENTE AU DEBALLAGE
SUR LA VOIE PUBLIQUE ET RESTRICTIONS
DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
D'UNE MANIFESTATION DITE
Vide Grenier
Organisée par l'Association Sportive du
Collège F. G. LORCA
Le Dimanche 29 Mars 2020

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ Vu le code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8,
- ☞ Vu le code de la route et notamment l'article R 417-10,
- ☞ Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ Vu l'arrêté municipal n° SRC2020-001 du 1^{er} Janvier 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 1978 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande de Mme Sophie TEISSIER, présidente de l'Association Sportive au collège F. G. LORCA, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage sur la place Batisto Bonnet,
- ☞ **Considérant** qu'à cette occasion, il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette braderie et de pouvoir à toutes mesures visant à permettre et à sécuriser la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association Sportive du collège F. G. LORCA est autorisée à occuper la Place Batisto Bonnet et la rue Fanfonne Guillaume en vue d'y organiser une vente au déballage durant laquelle seront présentés à la vente des objets et meubles usagers divers.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **dimanche 29 mars 2020** de 4h à 20h.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
 ☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

ARTICLE 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradations ou salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 5 :

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière.

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

⇒ lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

⇒ lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

ARTICLE 6 : INTERDICTION

La circulation et le stationnement des véhicules, autres que les véhicules des exposants, seront interdits sur la place Batisto Bonnet et rue Fanfonne Guillaume le **dimanche 29 mars 2020** de 4h à 20h.

ARTICLE 7 :

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants.

ARTICLE 8 :

La signalétique correspondante sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 9 : MESURES SECURITE

Des Barrières, mises à disposition par les services techniques de la ville, et placées par l'organisateur, fermeront l'accès à la portion définie dans l'article 8.

Afin d'empêcher le stationnement, l'organisateur placera sept jours avant les manifestations, des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner le **dimanche 29 mars 2020** de 4h à 20h.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

L'organisateur devra être dûment assuré aux dates des manifestations faute de quoi le présent arrêté sera nul et non avenu.

ARTICLE 11 : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Madame Sophie TEISSIER, présidente de la l'Association Sportive du collège F. G. LORCA.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE**BELLEGARDE**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 10 mars 2020

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2020/009

OBJET :
CHAMPIONNAT DU GARD
TRIPLETTE JEU PROVENÇAL
Organisée par Atomic Pétanque
Du 10 au 13 avril 2020

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2020-001 du 1^{er} Janvier 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** la demande de l'Association Atomic Pétanque, d'organiser le Championnat du Gard de la Triplette Jeu Provençal, sur la Place Batisto Bonnet,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDICTION

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits pendant toute la durée de la manifestation organisée par l'association Atomic Pétanque du **vendredi 10 avril 2020 12h au lundi 13 avril 2020 8h** sur la Place Batisto Bonnet.

ARTICLE 2 : MESURE DE PROTECTION

Des barrières, mises à disposition des services techniques de la ville, et mise en place par les organisateurs fermeront l'accès à la portion de voie définie dans l'article 1.

Les organisateurs de la manifestation devront veiller à tout mettre en œuvre pour faire respecter cette interdiction stationnement.

Afin d'empêcher le stationnement, l'organisateur placera sept jours avant la manifestation, des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner du **vendredi 10 avril 2020 12h au lundi 13 avril 2020 8h**.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Monsieur DUMONT, organisateur de la manifestation.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



SOMMAIRE DES ARRETES S. TECHNIQUES

AVRIL 2020

- ST-2020-047 - Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise SOGETREL – Avenue Tabarly - Redonnes et Rebeyres – 30127 Bellegarde.
- ST-2020-048- Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise SOGETREL – Chemin des Costières – 30127 Bellegarde.
- ST-2020-049 - Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise SOGETREL – Chemin de Balandran – 30127 Bellegarde.
- ST-2020-50 - Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise SOGETREL – Chemin de Redessan – 30127 Bellegarde.
- ST-2020-051 - Autorisation de voirie – police de roulage – Entreprise LAUTIER MOUSSAC – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 1er avril 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 047

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la demande formulée par l'entreprise SOGETREL- 316 chemin du mas de Fléchier – 30000 NIMES
- **Considérant** les travaux de remplacement de poteau Télécom – Redonnes et Rebeyres en contrebas de l'avenue Tabarly- 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOGETREL est autorisée à stationner en contrebas de l'avenue Tabarly au lieu-dit Redonnes et Rebeures du 06 avril au 24 avril 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

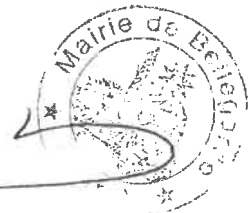
ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 1er avril 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 048

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la demande formulée par l'entreprise SOGETREL- 316 chemin du mas de Fléchier – 30000 NIMES
- **Considérant** les travaux de remplacement de poteau Télécom – chemin des Costières- 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOGETREL est autorisée à stationner chemin des Costières du 06 avril au 24 avril 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

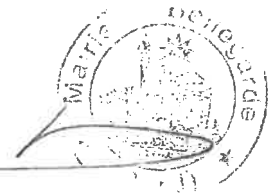

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Bellegarde, le 2 avril 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 - 049

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la demande formulée par l'entreprise SOGETREL- 316 chemin du mas de Fléchier - 30000 NIMES
- **Considérant** les travaux de remplacement de poteau Télécom - chemin de Balandran - 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOGETREL est autorisée à stationner chemin de Balandran du 15 avril au 30 avril 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 8 avril 2020

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 050

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ Vu la demande formulée par l'entreprise SOGETREL- 316 chemin du mas de Fléchier – 30000 NIMES
- ☒ **Considérant** les travaux de remplacement d'un câble Télécom – chemin de Redessan - 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOGETREL est autorisée à stationner chemin de Redessan du 14 avril au 20 avril 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ





Bellegarde, le 29 avril 2020

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2020 – 051

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ **Vu** la demande formulée par l'entreprise LAUTIER MOUSSAC – 5 Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226 – 30190 MOUSSAC
- ☒ **Considérant** les travaux de réfection de voirie – Rue d'Arles - 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LAUTIER MOUSSAC est autorisée à stationner à la rue d'Arles du 25 mai au 25 novembre 2020 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

PAS DE CONSEIL EN AVRIL 2020